

MÉMOIRE  
POUR  
INTERVENTION

PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE  
CHARGÉE DE FAIRE  
ENQUÊTE SUR LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC

PAR :

**MAVCO**

MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES  
de la CRISE D'OKA

# **UNE POPULATION CIVILE PRISE EN OTAGE PAR LES GOUVERNEMENTS**

**PRÉPARÉ PAR**

**JEAN JOLICOEUR**

Président, Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka (MAVCO)  
Président fondateur, Association des Propriétaires à l'Intérieur de Kanesatake (APIK)  
Coordonnateur, Mohawk Council of Elders & Working Committee of Kanesatake  
Co-fondateur et secrétaire, La Chambre de Commerce de Kanesatake  
Président, Communauté Teasheakenrat, Kanesatake/Oka  
Ex directeur vice-président, Corporation Développement Économique Deux-Montagnes  
Directeur secrétaire trésorier, Corporation Waskahegen Inc.  
Président, Consultoka Services Inc.  
Président, International Joliance Canada Inc.

(Toutes des organisations ayant été impliquées de près ou de loin dans le présent dossier et dont l'auteur est relié.)

**MAVCO**

**MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES  
de la CRISE D'OKA**

**LE MOUVEMENT D'AIDE AUX VICTIMES DE LA CRISE D'OKA**

Se fait un devoir de présenter son

**MÉMOIRE POUR INTERVENTION**

Présenté à la

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE FAIRE ENQUÊTE**

**SUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le présent mémoire est en conformité avec les buts et mandats du Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka et de nouveau confirmés lors de l'Assemblée Annuelle tenue à St-Eustache le 17 septembre 1994.

## REMERCIEMENTS

L'auteur du mémoire, ainsi que sa famille, désirent remercier plus particulièrement, maître Mario Proulx de l'étude légale De Grandpré, Godin, ainsi que feu le docteur Gilles Loubier pour leurs supports et leurs conseils judicieux qui ont permis, à des gens vivant des situations dramatiques et presque sans issue, d'éviter de voir celles-ci dégénérer en violence alors que les gouvernements agissaient en parties, juges et bourreaux pour ceux qu'ils prenaient en otages.

Le MAVCO est grandement reconnaissant envers toutes les personnes qui ont travaillé bénévolement, pendant des années et avec de maigres ressources personnelles, à vouloir protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens de Kanesatake pendant que les gouvernements ne cherchaient qu'à protéger leur image et leur opportunisme politique sans avoir eu le moindre soucis de protéger une population laissée à elle-même.

Nos remerciements s'adressent aussi à tous les médias d'information, tant la presse écrite qu'électronique, de nous avoir supportés sans défaillance dans notre quête de la vérité et de la justice devant des forces et des moyens démesurés que confrontaient la population silencieuse et écrasée de Kanesatake.

## AVANT-PROPOS

# CRISE D'OKA

## “LES GOUVERNEMENTS N'ONT PAS GOUVERNÉ”

(Rapport d'Enquête du Coroner Gilbert - août 1995)

Ce verdict lourd de conséquences peut paraître sévère mais toute personne qui a vécu cette douloureuse période ne peut que confirmer ce verdict et même ajouter que les cinq années suivantes ont été marquées de l'incurie et de l'attentisme des gouvernements qui ont forcés les citoyens de Kanesatake à vivre avec l'anarchie et la désobéissance civile. Ces citoyens ont été privés de plusieurs de leurs droits fondamentaux reconnus par la Charte des Droits et Libertés de la Personne du Québec et la Charte Canadienne des Droits et Libertés.

Cela veut aussi dire que ces citoyens que les gouvernements ont pris en otages, pendant plus de cinq ans, pour des stratégies politiques, ont été privés des droits et des services auxquels ils avaient droit d'avoir de par les principes fondamentaux de l'équité et de l'égalité; ils en ont payés chèrement le prix et à plus d'un égard.

Curieuse façon de remercier ceux à qui l'on avait demandé de se sacrifier et d'être pacifique pour que tous les québécois bénéficient d'une paix sociale et afin que le Québec ne devienne une terre de violence et de terrorisme.

## TABLE DES MATIÈRES

|           |  |                  |
|-----------|--|------------------|
| <b>1.</b> | <b>INTRODUCTION</b>  | <b>1</b>         |
| <b>2.</b> | <b>UNE POPULATION CIVILE LAISSÉE À ELLE-MÊME</b>           | <b>3</b>         |
| 2.1       | La population  | 3                |
| 2.2       | Les organismes de Kanesatake                               | 5                |
|           | Mohawk Council of Elders & Working Committee of Kanesatake | 5                |
|           | Association des Propriétaires à l'Intérieur de Kanesatake  | 6                |
|           | Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka            | 8                |
|           | Chambre de Commerce de Kanesatake                          | 9                |
| 2.3       | L'opportunisme et la stratégie politique                   | 10               |
| 2.4       | La sécurité  | 17               |
| 2.5       | L'attentisme des gouvernements fédéral et provincial       | 23               |
| <b>3.</b> | <b>LA COMMISSION POITRAS</b>                               | <b>SECTION 3</b> |
| <b>4.</b> | <b>DOSSIERS PARTICULIERS</b>                               | <b>SECTION 4</b> |
| <b>5.</b> | <b>DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</b>                              | <b>SECTION 5</b> |
| <b>6.</b> | <b>REVUE DE PRESSE</b>                                     | <b>SECTION 6</b> |
|           | <b>LA SITUATION ANARCHIQUE DE KANESATAKE</b>               |                  |

## 1. INTRODUCTION

Tout le Canada fut secoué par les événements tragiques de l'été 1990 qui se sont passés à Kanesatake et à Kahnawake et qui ont marqué à jamais toute une population civile.

Le présent document ne porte pas sur le conflit lui-même, qui sera couvert par un autre document à venir, ni sur la situation des autochtones à Kanesatake mais uniquement sur l'aspect de la Sécurité déficiente sur le Territoire de Kanesatake et par ricochet la privation des droits fondamentaux à tous les citoyens de Kanesatake de mars 1990 à septembre 1995.

La Commission des droits de la personne du Québec dans son rapport sur la Crise d'Oka « Le Choc Collectif » rappelle les fondements de l'intervention de la Commission :

« La charte des droits et libertés de la personne du Québec garantit notamment à tous les citoyen-ne-s , en toute égalité, l'exercice : de droits fondamentaux : droit à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, droit au secours, droit à la jouissance paisible et à libre disposition de ses biens, droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation... »<sup>1</sup>

Plusieurs organismes ont reconnu le non respect de ces droits fondamentaux envers les citoyens de Kanesatake pendant la période des barricades du 11 juillet au 26 septembre 1990. Malheureusement tous ces organismes sont demeurés silencieux sur les incidents pendant les cinq années qui ont suivi l'été 1990 alors que ces derniers incidents violaient les droits fondamentaux des citoyens de Kanesatake, se multipliaient et devenaient le vécu au quotidien devant l'attentisme des gouvernements.

---

1 Le Choc Collectif, avril 1991, Commission des droits de la personnes du Québec, page 11.

Les malheureux incidents de l'été de 1990 auront une indéniable répercussion sur les événements des années suivantes et qu'il faut en discourir pour établir la connexité des événements perturbants des années suivantes qui sont abordés.

La bourde gouvernementale la plus magistrale qui allait démontrer la faiblesse des gouvernements devant une situation difficile et qui allait donner le ton de cinq années de flottement et d'hésitation à l'égard du respect des droits fondamentaux par nos gouvernements est sans contredit la « scène loufoque et grotesque »<sup>2</sup> où le Juge en Chef de la Cour Supérieure du Québec accompagné de ministres des gouvernements fédéral et provincial signent un document avec des gens masqués et armés à l'encontre de toutes règles et pratiques légales, judiciaires et politiques de ce pays.

Devant le manque de sérieux et avec autant de ridicule de la part de nos gouvernements et de leurs institutions peut-on s'étonner de l'effritement de leurs crédibilités et de leur autorités à Kanesatake dans les années qui ont suivies l'été 1990.

---

2 Le Journal de Montréal le 14 août 1990, par Normand Girard.



## **2. UNE POPULATION CIVILE LAISSÉE À ELLE-MÊME**

### **2.1 La population**

La population civile de Kanesatake, qui n'était pas partie au conflit, fut non seulement la victime ignorée par les gouvernements mais fut odieusement prise à partie par la Sûreté du Québec, qui, devant l'impuissance de venger le décès d'un de leurs membres, voulu imposer leur domination vengeresse sur la population civile de Kanesatake dans des gestes d'une cruauté inexcusable. Le notaire Guy Bélisle dans son rapport final « Oka au sortir de la Crise Amérindienne » rappelle :

« Victime ignorée de la crise, la population okoise s'est sentie abandonnée par ses gouvernements et culpabilisée par des organismes publics prétendument neutres, oubliant que les droits en jeu pouvaient précisément concerner les deux collectivités, que les souffrances et les inquiétudes se retrouvaient des deux côtés de la " palissade ". »<sup>3</sup>

Comment expliquer que des agents de la Sûreté du Québec ont saisi des vivres aux civils qui traversaient les barricades de la S.Q. alors que ces citoyens devaient protéger eux-mêmes leurs biens et leurs propriétés, que ni les gouvernements ni les agents de la Sûreté du Québec ne protégeaient plus dans un environnement considéré dangereux et à hauts risques par les gouvernements et la Sûreté du Québec eux-mêmes.

---

3 Rapport final, Oka au sortir de la Crise Amérindienne, 26 avril 1991, par Me Guy Bélisle et madame Hélène Thibault de Le Groupe de consultation et de concertation d'Oka et présenté à monsieur Benoit Bouchard, ministre de la Santé nationale et Bien-être social Canada et ministre responsable du Développement économique régional au Québec.

Les constats sont éloquentes à ce sujet comme en témoigne la Commission des droits de la personne du Québec :

« ... la Commission...pour répondre aux demandes de citoyens-ne-s qui, majoritairement, n'étaient pas partie au conflit et qui alléguaient des violations aux droits protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. ...il est apparu que la manière dont les contrôles étaient exercés par certains agent-e-s de la Sûreté du Québec pouvaient porter atteinte à des droits des citoyen-ne-s du territoire encerclé : droits fondamentaux (à la sécurité, à l'intégrité, au secours, à la liberté d'expression, à la réputation, à la libre disposition de ses biens ...), droit de ne pas subir de discrimination ou de harcèlement, droits judiciaires (protection contre les saisies et fouilles abusives,..... Le périmètre de sécurité établi par la Sûreté du Québec était divisé en deux zones principales : le village d'Oka..... et le secteur Kanesatake, zone considérée "à hauts risques", où les restrictions s'appliquaient tant à la circulation des personnes et **des vivres** qu'au commerce. »<sup>4</sup>

De tels gestes sont impensables et injustifiables dans une société qui se vante de se classer au premier rang des nations pour la qualité de vie dont jouissent ses citoyens et pour le respect des droits fondamentaux; ces comportements sont indignes de gouvernements civilisés.

Faut-il rappeler de plus que ce n'est que 29 jours<sup>5</sup> après la mise en place des barricades, et qui resteront érigées pour 78 jours, que la Direction générale de la sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique est intervenue pour donner gîte et nourriture à une population prise en otage. Aujourd'hui après la Crise du Verglas il y a peut être 3,5 millions de personnes qui peuvent comprendre ce qu'ont vécu les citoyens de Kanesatake; et pourtant ces 78 jours n'étaient que le prélude des cinq années d'enfer qui les attendaient.

---

4 Le Choc Collectif, avril 1991, Commission des droits de la personnes du Québec, pages 22, 23.

5 Voir décrets 1163-90 du 8 août 1990, 1190-90 du 15 août 1990 et 1497-90 du 17 octobre 1990.

## 2.2 Les organismes de Kanesatake

C'est principalement à cause de quelques organismes, qui se sont formés suite à la Crise d'Oka de l'été 1990, si le Territoire de Kanesatake n'est pas tombé dans l'anarchie totale entraînant dans sa suite des situations aux conséquences désastreuses pour l'ensemble du Québec. Aussi incroyable que cela puisse paraître, toutes les demandes d'aide, de contributions financières ou autres que ces organismes ont présentées aux gouvernements, afin de continuer leurs actions de sensibilisation à la population en général de la situation explosive de Kanesatake, ont toutes été refusées même si les gouvernements reconnaissaient et bénéficiaient de l'action salutaire de ces organismes. C'est donc par soucis collectif que ces organismes ont fait bénévolement un travail de titan et bien souvent très mal compris de la population en général.

L'action pacifique et démocratique de ces organismes à la recherche du respect de l'ordre et des lois a indéniablement empêché tout le Québec, en particulier, ainsi que le Canada de vivre continuellement avec la menace d'un baril de poudre à éclater à tout moment où la menace de répétition de « Crise d'Oka » était continuellement rappelée.

Le Conseil Mohawk des Aînés & le Comité de Travail de Kanesatake (Mohawk Council of Elders & Working Committee of Kanesatake) fut sans contredit l'organisme dont le travail fut le plus remarquable à Kanesatake sur le plan du soucis de la sécurité, des droits fondamentaux et de la protection des citoyens à l'intérieur de Kanesatake. Fait peu commun à Kanesatake, l'organisme représentait un large éventail de la population de Kanesatake et réunissait des mères de clan, des aînés, des membres du Longhouse et un grand nombre de membres de la Communauté autochtone de Kanesatake dont le Ministère des Affaires Indiennes du Canada avait confirmé l'authenticité de la liste soumise<sup>6</sup>.

---

6 Constat par le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien, le 20 septembre 1993 et La Presse le 16 novembre 1993, par Jean-Paul Charbonneau.

L'Association des Propriétaires à l'Intérieur de Kanesatake<sup>7</sup> regroupait la grande majorité des propriétaires, tant autochtones que non autochtones, demeurants dans les enclaves à l'intérieur du Territoire de Kanesatake et qui avaient été identifiées par l'APIK. Son travail fut remarquable au niveau des communications pour faire réaliser aux gouvernements l'ampleur du drame qui terrassait les propriétaires de Kanesatake suite à la Crise d'Oka et des cinq difficiles années qui ont suivies.

La solution de l'achat des propriétés par les gouvernements devenait une nécessité pratique devant les préjudices irréparables engendré par l'attentisme gouvernemental.

Le fait de ne trouver aucun preneur à un prix acceptable crée un effet de panique et de démoralisation.<sup>3</sup>

L'APIK et le Conseil Mohawk des Aînés & le Comité de Travail de Kanesatake ont mis de l'avant et proposé de nombreuses solutions qui n'ont jamais été retenues et qui auraient réduit substantiellement et à long terme de multiples problèmes tout en satisfaisant les autochtones<sup>8 & 9</sup>. L'inflexibilité des gouvernements dans ce dossier fut la première source de création de problèmes.

Personne n'est intéressée à acquérir une propriété, à quelque rabais que ce soit, là où la sécurité est inexistante et où les autorités gouvernementales s'affrontent au quotidien.

---

7 Ci-après appelée l'APIK.

3 Rapport final, Oka au sortir de la Crise Amérindienne, 26 avril 1991, par Me Guy Bélisle, Chapitre I, article 1.1.

8 Lettre de l'APIK à la députée Lise Bourgault, le 15 octobre 1991.

9 Lettre du Mohawk Council of Elders & Working Committee of Kanesatake au ministre Ronald A. Irving le 9 mai 1994.

L'APIK a clairement expliqué cette situation dans son mémoire qu'elle a présenté à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones :

« On croit à tort qu'il y a un problème de partenariat entre autochtone et non-autochtone à Kanesatake.

C'est plutôt à la base un complexe problème de conflit de juridiction provenant de quatre niveaux d'autorité dont certains pouvoirs, qui se chevauchent, engendre confusions et frustrations qui finissent jamais par se régler au grand dam des citoyens. »<sup>10</sup>

La résolution 93-04 du Conseil de la Municipalité de la Paroisse d'Oka en date du 11 janvier 1993 ne laisse aucun doute en ce qui a trait au manque de sécurité qui a affecté les résidents de Kanesatake pendant plusieurs années.<sup>11</sup>

À cause de l'attentisme et de l'incurie des gouvernements, et surtout au manque de sécurité et de protection, la situation est devenu tellement chaotique et explosive à Kanesatake au cours de l'année 1993 que l'APIK a logé une demande d'intervention au Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unis (ONU) à leurs bureaux de Genève et de New York.

« Ces résidents, qui sont non-autochtones et aussi autochtones, sont confrontés continuellement au non respect des droits fondamentaux qui sont reconnus tant par la Charte des droits du Québec que celle du Canada. »<sup>12</sup>

« L'Étude du dossier que nous vous soumettons vous convaincra que tous les recours à l'intérieur du pays afin de faire respecter les droits des personnes dans la communauté ont été épuisés. »<sup>12</sup>

« Des copies de cette lettre (à l'ONU) ont été envoyées à M. Yves Lafontaine, président de la Commission des droits de la personne du Québec, et à M. Daniel Jacoby, Protecteur du citoyen. »<sup>12</sup>

---

10 Mémoire présenté à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones par l'APIK, le 7 mai 1993.

11 Résolution 93-04 du Conseil de la Municipalité de la Paroisse d'Oka, 11 janvier 1993.

12 La Presse, Jean-Paul Charbonneau le 28 avril 1993, Journal de Montréal, André Beauvais le 28 avril 1993, L'Éveil, Benoit Bilodeau le 2 mai 1993.

Comme il était politiquement non rentable pour aucun parti politique, ni provincial ni fédéral, de voir, d'informer et d'intervenir pour faire respecter la loi et l'ordre à Kanesatake, seul l'Évêché de Saint-Jérôme a eu le courage de venir sur place constater l'ampleur de la détresse humaine d'une population laissée à elle-même sans sécurité et confrontée au quotidien au non respect de tous leurs droits fondamentaux.

« la qualité de vie s'est dégradée à un seuil non acceptable »<sup>13</sup>

« Confrontés quotidiennement au climat d'insécurité et d'instabilité créé par ces revendications, les allochtones de Kanesatake ont de plus en plus le sentiment d'être des étrangers dans ce qui fut "leur chez eux". »<sup>13</sup>

« Des collaborateurs de l'Évêque ont vu et entendu ces pères et mères de familles qui, pour plusieurs, ont atteint leur limite de tolérance psychologique. »<sup>13</sup>

Devant pareil constat, faut-il s'étonner que l'APIK ait fondé en octobre 1992 le MAVCO, le Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka, pour fournir bénévolement une aide, occasionnellement financière mais majoritairement thérapeutique, à toutes les familles traumatisées qui le demandaient et tout cela sans aucune aide gouvernementale que ce soit.<sup>14, 15 & 16</sup>

« Le MAVCO est en train de prouver scientifiquement et médicalement que les déclarations sur l'effritement du tissu social de Kanesatake que l'APIK avait faites au Comité Permanent des Affaires Autochtones en mars 1991 sont malheureusement exactes et la situation s'aggrave continuellement. »<sup>17</sup>

---

13 Lettre de l'Évêque Charles Valois et ses collaborateurs, le 13 avril 1993.

14 Communiqué de l'APIK du 10 mars 1993 et du Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels.

15 La Presse, Jean-Paul Charbonneau le 27 mars 1993.

16 La Presse, Jean-Paul Charbonneau le 30 mars 1993.

17 Lettre du MAVCO à la Ministre Régionale Monique Landry, le 26 mars 1993.

La Chambre de Commerce de Kanesatake fut fondée après la Crise d'Oka de l'été 1990 après qu'il fut constaté que toute l'activité commerciale de Kanesatake était détruite et que des efforts énorme de reconstruction étaient requis. Consciente que l'autosuffisance des peuples autochtones passe nécessairement par le développement économique, la Chambre de Commerce voulue se donner des structures. Les innombrables conflits de juridiction sur le Territoire et le leadership de Kanesatake lui rendent la vie impossible<sup>18</sup>.

Consciente aussi que tant que la sécurité ne reviendra pas sur le Territoire, la Chambre de Commerce de Kanesatake s'attaque à savoir de qui relève la responsabilité de la sécurité sur le Territoire. À cette question très controversée à Kanesatake, elle obtient la confirmation du ministre Ronald A. Irwin des Affaires Indiennes qui l'informe que la Sûreté du Québec est l'unique responsable de la sécurité sur le Territoire de Kanesatake<sup>19</sup>:

« Quant à la sécurité publique, elle relève de la compétence du ministère de la Sécurité publique du Québec. La Sûreté du Québec est donc le corps policier chargé d'assurer les services de sécurité aux habitants de la région d'Oka et Kanesatake. »

Si il fut confirmé hors de tout doute que la Sûreté du Québec est le corps policier responsable d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le Territoire de Kanesatake, comme droit fondamental garanti par la Constitution du Canada à tous les citoyens du Canada, le vécu au quotidien démontre que la population de Kanesatake a été laissée à elle même et que la Sûreté du Québec a lamentablement manquée à ses responsabilités.

---

18 L'Été de 1990, mai 1991, Rapport du Comité Permanent des Affaires Autochtones, Chambre des Communes, Canada, pages 7, 39.

19 Lettre du ministre Ronald A. Irwin, Affaires Indiennes, à Roger Simon, président de la Chambre de Commerce de Kanesatake, le 28 juin 1994.

### 2.3 L'opportunisme et la stratégie politique.

Les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Angleterre ainsi que toutes les municipalités sur les territoires faisant partie de l'ancienne Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes reçurent au début de l'année 1989 une lettre du Conseil de Bande de Kanesatake qui réclamait juridiction et propriété sur les territoires de ladite Seigneurie.

Jean Jolicoeur qui habitait Kanesatake, et qui était directeur et le représentant industriel de la corporation industrielle qui représentait une grande partie du territoire revendiqué, ne pris pas les choses à la légère. Il apporta le sujet pour discussion lors de l'assemblée générale de la Commission Industrielle de Mirabel-Sud le 12 avril 1989 et fit passé la résolution suivante :

« Il est proposé par Jean Jolicoeur, appuyé par Monique St-Arnaud, et unanimement résolu que le gouvernement fédéral et provincial nous informe dans les plus brefs délais de ce qu'ils entendent faire pour remédier à cette situation, afin d'éviter une dégradation de la vie économique et sociale de la région. »<sup>20</sup>

La résolution fut envoyée aux premiers ministres et à tous les ministères concernés tant au fédéral qu'au provincial; un seul avis de réception à la douzaine de lettres envoyées fut reçu et il n'y eu jamais de suivi.

Si gouverner c'est administrer, conduire, prévoir et diriger les affaires publiques selon les lois qui régissent un pays, l'on peut conclure comme le coroner Guy Gilbert<sup>21</sup> que les gouvernements n'ont pas gouverner à Kanesatake, avant, pendant et après la crise d'Oka.

---

20 Résolution 89-31, le 12 avril 1989, la Commission Industrielle de Mirabel-Sud Inc.

21 Revue de presse des 12 et 13 août 1995 suite à la parution du rapport du coroner Guy Gilbert.



Si tous conviennent que Kanesatake n'est pas une situation facile pour n'importe quel gouvernement elle est carrément catastrophique pour n'importe quel honnête citoyen qui y demeure car une crise politique est la plus vicieuse des situations d'urgence. Les gouvernements agissent toujours par opportunisme politique devant l'opinion publique qui demeure leur priorité bien avant le respect des droits fondamentaux des citoyens sinistrés. Au seul chapitre de la sécurité il y a une myriade de cas à Kanesatake.

Des gens masqués et armés étaient en poste à l'intersection du Chemin du Milieu et de la route 344 dès le début de mars 1990. Ils arrêtaient les véhicules, interrogeaient conducteur et passagers au vu et au su des patrouilles de la Sûreté du Québec sans que ces derniers n'interviennent d'aucune façon brimant ainsi des citoyens de leurs droits les plus fondamentaux.

Faut-il s'en étonner si des barricades se levèrent pour tous prétextes à Kanesatake et furent la hantise du quotidien des résidents de Kanesatake. Les palabres ministérielles n'avaient que sympathie<sup>22</sup> à offrir à ces citoyens pris en otages; sympathie que ne partageait pas l'ensemble d'une population exaspérée et irritée et encore moins les autres instances gouvernementales.

C'est aussi par opportunisme politique si il y eu cafouillage complet des gouvernements dans les dossiers de l'expulsion "manu militari" de Kanesatake du député Claude Bachand et du tir à Kanesatake sur avion et hélicoptère; ces deux dossiers sont traités dans les cas particuliers.

Seul le député de Deux-Montagnes, monsieur Jean-Guy Bergeron, a su reconnaître la conduite et le mérite des sinistrés d'Oka et il l'exprimait ainsi, le 18 octobre 1990, à l'Assemblée Nationale :

---

22 Lettre du 8 novembre 1993 de monsieur Claude Ryan, ministre de la Sécurité publique à Jean Jolicoeur, président de l'APIK.

« En terminant, M. le Président, je voudrais rendre hommage à la population d'Oka pour la dignité avec laquelle elle s'est conduite durant la crise autochtone. Il faut avoir été sur les lieux jour après jour pour comprendre le drame que ces gens-là ont vécu. »<sup>23</sup>

« Je profite de l'occasion pour saluer les gens de mon comté et ceux d'Oka qui ont vécu des jours terribles et je leur offre toutes mes félicitations et mon support pour l'avenir »<sup>23</sup>

Dans les faits si le « gouvernement a justement permis d'éviter un bain de sang et que le Québec ne devienne une terre fertile à la violence et au terrorisme »<sup>23</sup> il le doit grandement aux citoyens de Kanesatake, qui non seulement ont vu plus de 90 de leurs résidences saccagées et pillées, mais ont dû souffrir de l'absence de protection policière et de la perte de leurs droits fondamentaux pendant plus de cinq ans.

Après cinq ans de recul on connaîtra la position des leaders du gouvernement du Québec sur la question. C'est ainsi que monsieur Robert Bourassa, dans son bouquin « Gouverner le Québec » publié en août 1995, écrivait sur la crise d'Oka; « Le 26 septembre 1990, la crise d'Oka est complètement terminée. »<sup>24</sup>. Quant à monsieur Claude Ryan, dans son bouquin « Regards sur le Fédéralisme Canadien » publié au 2<sup>e</sup> trimestre 1995, écrivait :

« Si le Québec put sortir avec dignité de cette crise, nous le dûmes à l'action de trois facteurs :

1. la remarquable convergence de vues qui s'était établie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral concernant la ligne à suivre;
2. la coopération loyale et efficace qui exista aux divers stades de la crise entre l'autorité policière et l'autorité politique;
3. le rôle de soutien très utile que jouèrent les forces armées canadiennes. »<sup>25</sup>

---

23 Journal des débats, Assemblée Nationale, le 18 octobre 1990, intervention de M. Jean-Guy Bergeron.

24 La Presse le 30 août 1995 par Mario Fontaine.

25 Regards sur le Fédéralisme Canadien par Claude Ryan, 2<sup>e</sup> trimestre 1995.

Si le Québec (entendre le gouvernement du Québec) put sortir avec dignité de cette crise, est-ce que lui, le gouvernement du Québec, en a démontré de la dignité pour les sinistrés, pour ceux à qui il avait demandé d'être patient, pacifique, de laisser saccager leurs résidences sans réagir afin que le Québec ne devienne « une terre fertile à la violence et au terrorisme »? Ô que non.

Jean Jolicoeur fut nommé par les Mesures d'urgence, au début de la crise, chef de section à l'évacuation pour le secteur de Kanesatake<sup>26</sup>, secteur où aucun représentant de la municipalité, de la province ou du Canada n'était présent parce que considéré comme trop dangereux par la Sûreté du Québec elle-même. Faut-il rappeler ici que les citoyens de Kanesatake doivent protéger eux-mêmes leurs biens et leurs propriétés, ils se font enlever les vivres par la Sûreté du Québec quand ils passent aux barrages policiers et la Sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique n'est intervenue que 29 jours après le début de la crise.

À eux seuls, Jean Jolicoeur et son épouse Huguette, ont subi d'innombrables violations à la sécurité et aux droits fondamentaux avant que Jean Jolicoeur demande l'évacuation de la population civile aux Mesures d'urgence. En voici quelques unes:

- Le 31 juillet 1990 à 22 h30 aux barricades indiennes du Rang Ste-Germaine, Huguette Jolicoeur subit une fouille de son automobile et comme elle ne parle pas l'anglais, le ton s'élève. Comme je la suis avec mon automobile, j'interviens pour clarifier le but de la fouille. Sans mot dire, deux personnes armées et masquées m'appliquent deux armes à feu, une sur la poitrine et l'autre sur la nuque pendant plus de dix minutes, pendant que l'on fouille mon automobile en pleine noirceur. Rapport fut fait à l'inspecteur Lucien Landry de la Sûreté du Québec.

---

26      Communiqué des Mesures d'urgence aux Chefs de Section à l'Évacuation, 27 juillet 1990.

- Le 1<sup>er</sup> août 1990 à 23h00 aux barricades policières de la route 344 à Pointe aux Anglais, les policiers de la Sûreté du Québec fouillent mon automobile et nous forcent, moi et mon épouse, à sortir et à demeurer à l'extérieur pendant trois heures, c.a.d. jusqu'à 2h00 de la nuit sans vêtements chauds appropriés. C'est avec beaucoup d'arrogance, de mépris, dans l'excès et sans discernement que les agents de la Sûreté du Québec font leur travail. Les policiers refusent de s'identifier et de faire un constat.
- Le 2 août 1990 à 10h30 mon épouse qui veut sortir du Territoire de Kanesatake pour se rendre au travail à notre usine de St-Placide de fait refuser la sortie aux barricades indiennes de la route 344 à Pointe aux Anglais que l'on est en train de convertir en blocage complet. Devant la perspective d'être bloquer à l'intérieur du Territoire, Huguette Jolicoeur s'effondre d'une crise d'angine de poitrine devant le blocage. Elle est secourue par des aînées autochtones qui l'aideront vers désormais la seule et unique sortie du Territoire de Kanesatake; le Rang Ste-Germaine. Rapport fut fait à l'agent Mantha de la Sûreté du Québec.
- Le 2 août 1990 à 13h00 j'informe l'officier Gislain Thorn de la Sûreté du Québec de l'escalade de la violence et de la dégradation à l'intérieur du Territoire de Kanesatake. L'officier Thorn de la S.Q. me recommande de faire évacuer la population civile à l'intérieur de Kanesatake. À partir de son téléphone à l'intérieur de l'auto-patrouille de la S.Q. j'informe le coordonnateur des Mesures d'urgence, M. Gilbert Proulx, de la gravité de la situation à l'intérieur du Territoire de Kanesatake et je recommande l'évacuation de la population civile. Après une heure d'attente dans l'auto-patrouille, le coordonnateur des Mesures d'urgences m'informe de la décision : « Le gouvernement provincial refuse de procéder à l'évacuation afin d'aider à la gestion de la crise ».

Odieusement le gouvernement du Québec confirmait qu'il se servait de la population civile comme otage par stratégies politiques pour arriver à ses buts. Dans les faits ce sera la règle que le gouvernement du Québec suivra pendant les cinq années du conflit d'Oka<sup>27 & 28</sup>.

À la demande des citoyens de Kanesatake « pour notre protection et celle de nos biens »<sup>27</sup>, le ministre de la Sécurité Publique, Claude Ryan, en avril 1991 flouait, dupait et trompait toute la population du Québec en affirmant: « que des citoyens dramatisent la situation inutilement »<sup>27</sup> alors qu'en août 1991 le Mohawk Council of Kanesatake lui-même confirmait dans un communiqué : « le Conseil Mohawk de Kanesatake a reçu de nombreuses plaintes de la part de membres de notre communauté. Nous sommes maintenant très inquiets pour leur tranquillité d'esprit et leur sécurité »<sup>29</sup> et le communiqué d'ajouter et d'énumérer une série d'actes criminels qui traumatisaient la population de Kanesatake.

Devant tant de désinformation, par les leaders gouvernementaux que la population pensait si crédible, peut-on s'étonner que les appels au secours des gens d'Oka ne furent jamais pris au sérieux par le gouvernement. Même le très respectable John Parisella qui avait été mandaté par le premier ministre Robert Bourassa pour intervenir dans le dossier d'Oka «n'a malheureusement jamais rien fait »<sup>30</sup>. Tout au gouvernement du Québec était stratégie politique; jeter de la poudre aux yeux pour faire taire les plus bruyants.

« C'est odieux et indigne d'utiliser leurs morts dans une négociation politique! » clamait haut et fort le ministre de la Sécurité Publique, Serge Ménard, en mai 1995<sup>31</sup>, alors que le gouvernement du Québec pendant cinq années a pris en otage toute une population civile pour des stratégies politiques.

---

27 Le Journal de Montréal le 16 avril 1991, par André Beauvais.

28 La Presse le 3 juin 1994, par Rollande Parent de la Presse Canadienne.

29 Dans les dossiers particuliers #2, Mohawk Council of Kanesatake, communiqué du 21 août 1991.

30 Dossier de presse sur l'implication de John Parisella dans le dossier d'Oka.

31 Le Journal de Montréal le 18 mai 1995, par Jean Maurice Duddin.

Des incidents ci-haut mentionnés et des multiples autres signalés par la suite au cours des cinq années, de 1990 à 1995, jamais tant Huguette Jolicoeur que Jean Jolicoeur ne furent informés par la suite par la Sûreté du Québec que quelque suivi que ce soit ne s'est fait et de fait la Sûreté du Québec n'a plus jamais donné signe de vie jusqu'à ce jour.

## 2.4 La sécurité.

Au sortir de l'été 1990 il est devenu évident, sauf pour les gouvernements, que les droits fondamentaux étaient bafoués au quotidien et rien n'était fait pour contrôler un tant soit peu la situation. C'est ainsi que les organismes impliqués à la surveillance et à la vigilance des droits fondamentaux des citoyens furent saisis dès le printemps 1991 de requêtes leur demandant d'intervenir. C'est ainsi que le président de la Commission des droits de la personne du Québec, M. Yves Lafontaine, écrivait, le 12 juillet 1991, à M. le ministre Christos Sirros :

«Il s'agit d'une centaine de personnes qui, comme vous n'êtes pas sans le savoir, ont déjà subi plus que durement le conflit de l'été dernier – puisqu'ils habitent à l'intérieur même du secteur Kanesatake – et qui continuent d'en subir les conséquences.»<sup>32</sup>

«Devant les problèmes décrits, il nous apparaît que des mesures doivent être prises pour éviter que des citoyens ne soient indûment pénalisés par une situation à laquelle ils ne sont pas partie et pour leur garantir l'exercice de certains droits fondamentaux tels le droit à l'information, ainsi que le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de leurs biens.»<sup>32</sup>

La sécurité sur le Territoire de Kanesatake était tellement déficiente que le Conseil Mohawk de Kanesatake, à la demande de ses membres, a émis un communiqué<sup>29</sup> déplorant l'insécurité générale sur le Territoire de Kanesatake et ce à peine un mois après la lettre du président de la Commission des droits de la personne du Québec.

Donc dès le début de 1991 on ne parlait plus d'une centaine de personnes mais de toute la population à l'intérieur de Kanesatake qui vivait dans l'insécurité et qui dont le Territoire se dirigeait dangereusement vers l'anarchie.

---

32 Lettre du 12 juillet 1991 de M. Yves Lafontaine, président de la Commission des droits de la personne du Québec, au ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Christos Sirros.

29 Communiqué du 21 août 1991 du Conseil Mohawk de Kanesatake, dans les "cas particuliers"

Le rôle de la Sûreté du Québec dans cette période fut des plus ambigu. Leurs tentatives de faire respecter la loi et l'ordre ne semblaient pas rencontrer les accords des dirigeants politiques, qui camouflaient maladroitement leurs faiblesses et leurs craintes d'une reprise, à tout moment, de l'été 1990. Les agents de la Sûreté du Québec étaient tellement démotivés qu'ils ne démontraient plus aucun intérêt à intervenir pour toutes actions illégales à Kanesatake et si ils intervenaient, c'est dans l'excès qu'ils sévissaient. La lettre que j'écrivais au Grand Chef Jerry Peltier, le 3 septembre 1991, est révélatrice sur la situation, anormale dans notre société, de ne plus rapporter les méfaits publics.

« Malgré tous les incidents malheureux que nos membres subissent de la même façon que les membres de la Communauté Mohawk, vous avez certainement constaté que nous avons évité de faire toute déclaration publique ou émission de communiqué afin de ne pas nuire à la campagne publicitaire favorisant la relance de notre région et aussi pour vous donner tout le temps nécessaire, suite à votre élection, pour vous permettre de contrôler complètement la situation. »<sup>33</sup>

« Plusieurs de nos membres ne rapportent même plus aux autorités policières les incidents que vous mentionnez dans la deuxième page de votre communiqué; on garde même sous silence les multiples vols dans les résidences et les décharges de carabines et fusils mitrailleurs font partie du quotidien. »<sup>33 & 34</sup>

- 
- 33 Lettre du 3 septembre 1991 de Jean Jolicoeur, président de l'APIK, à Jerry Peltier, Grand Chef, Mohawk Council of Kanesatake.
- 34 Lettre du 6 septembre 1991 de Mary Cree, directrice des opérations, Mohawk Council of Kanesatake, à Jean Jolicoeur, président de l'APIK.



Informé de la situation explosive de Kanesatake, le ministre de la Sécurité publique, M. Claude Ryan, écrivait:

« Je pense qu'il y a là un signe intéressant que nous ne pouvons pas rater. Aussi ai-je demandé à la Sûreté du Québec de maintenir une vigilance très active dans le secteur afin que la sécurité des personnes et de leurs biens soit efficacement assurée. »<sup>35</sup>

Un énorme fossé sépare la parole aux gestes. Les bonnes intentions des politiciens demeurent des vœux pieux; sur le terrain aucune protection de la Sûreté du Québec.

Le 9 septembre 1991, le président de la Commission des droits de la personne du Québec, M. Yves Lafontaine m'écrivait :

« Veuillez croire qu'il est dans notre intention de suivre de très près la situation vécue par tous les résidents de Kanesatake. »<sup>36</sup>

Ce sera la dernière intervention de la Commission des droits de la personne dans ce dossier.

Plus d'une année plus tard, comme la sécurité sur le Territoire de Kanesatake était toujours déficiente, le Protecteur du Citoyen nous confirmait l'ouverture du dossier 92-14402 dont le rapport n'a pas encore été produit.

« Suite à notre conversation téléphonique du 27 novembre 1992, je désire vous confirmer que j'ai procédé à l'ouverture d'un premier dossier portant le numéro cité en rubrique ayant trait au défaut de la Sûreté du Québec d'assurer la protection des propriétaires et de leurs familles situés à l'intérieur de Kanesatake. »<sup>37</sup>

---

35 Lettre du 17 septembre 1991 du ministre de la Sécurité publique, M. Claude Ryan, à Jean Jolicoeur, président de l'APIK.

36 Lettre du 9 septembre 1991 du président de la Commission des droits de la personne du Québec, M. Yves Lafontaine, à Jean Jolicoeur, président de l'APIK.

37 Lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1992 de Me Frances Hudon du Protecteur du Citoyen à Jean Jolicoeur, président de l'APIK

Le 8 mai 1995 se tenait une réunion à la mairie du Village d'Oka pour faire le point sur la situation à Oka suite à la résolution que j'avais proposée à la Corporation de Développement Économique de Deux-Montagnes<sup>38</sup>.

Un des intervenants, le commandant en chef de la Sûreté du Québec à Montréal, M. Normand Proulx, nous précise le mandat de la Sûreté du Québec à Oka :

« Monsieur Proulx, représentant de la Sûreté du Québec, nous fait part ici du mandat officiel de la Sûreté qui est de maintenir en place la sécurité publique. Et ce, de la façon suivante :

- 1 en sauvegardant la vie;
- 2 en ne créant pas, au moment de l'intervention, un problème plus grand que celui qu'il voulait régler; en un mot, en empêchant la situation de dégénérer;
- 3 en gagnant du temps et en ne et en ne nuisant pas au processus de négociations entrepris par les gouvernements provincial et fédéral ».<sup>39</sup>

« La Sûreté ne peut pas mettre en péril les négociations actuelles ».<sup>39</sup>

J'ai souvenir qu'en 1993 un policier à un barrage de la Sûreté du Québec nous déconseillait de continuer sur la route 344 à Oka et nous incitait à faire demi-tour pour éviter les dangers de franchir un barrage autochtone qui s'était érigé. Je l'informe que je ne peux pas faire demi-tour car ma résidence est derrière les barrages. Il me répondit : « çà c'est votre problème et plus le nôtre ».

Son grand patron est venu nous confirmer quelques années plus tard pourquoi la Sûreté du Québec avait refusé pendant cinq années d'assurer la protection aux citoyens de Kanesatake : la Sûreté du Québec ne devait assurer les droits fondamentaux aux citoyens de Kanesatake que conditionnel à ne pas causer des problèmes plus importants aux dirigeants politiques.

---

38 Résolution 95.010, en date du 8 février 1995, de la Corporation de Développement Économique de Deux-Montagnes.

39 Compte-rendu de la rencontre du 8 mai 1995 sur la situation à Oka, p. 8 & p.9.

Arbitrairement et par choix politique, les politiciens ont honteusement laissé toute une population civile à elle-même à Kanesatake, pendant plus de cinq années, parce qu'ils n'ont jamais voulu gouverner et prendre leurs responsabilités.

« Les gouvernements ont désacralisé la loi »<sup>40</sup> au point de prendre toute une population en otage et de la brimer de ses droits fondamentaux pour des stratégies politiques.

Il est indécent pour tout gouvernement d'invoquer pendant cinq ans la Raison d'État, (défini comme :prétexte allégué pour justifier une action illégale<sup>41</sup> ou considération de l'intérêt public justifiant une action injuste<sup>42</sup>) et c'est carrément odieux de faire subir ces injustices à une population dont les victimes n'étaient pas assez nombreuses pour enclencher un mouvement de solidarité et de sympathie dans la population et pour forcer le gouvernement à respecter les lois dont jouissent l'ensemble des citoyens. **Malheureusement dans notre pays c'est le nombre qui fait loi.**

Les cas particuliers qui sont exposés dans ce mémoire en font la preuve et démontrent que des actions illégales de masse influenceront le gouvernement à légiférer par opportunisme politique mais à l'encontre des meilleurs intérêts de la population.

Personne ne peut être respectueux des lois et être en même temps indifférent et passif devant tant de transgression de la loi par ceux même qui légifère et surtout par ceux qui ont le mandat de la faire respecter. Malheureusement au Québec si vous avez l'audace d'être vigilant et de vouloir le respect des lois par notre gouvernement, c'est tout l'appareil gouvernemental qui se liguera contre vous et qui n'hésitera pas à employer même l'illégalité, pour bien vous rappeler et vous faire comprendre que c'est lui le gouvernement qui peut imposer son pouvoir de dominant/dominé dans cette province.

---

40 Éditorial de Marcel Adam, La Presse le 19 février 1994.

41 Petit Larousse illustré, définition de Raison d'État .

42 Dictionnaire Larousse Sélection, Nouveau Petit Larousse, définition de Raison d'État.

Comment expliquer que les policiers de la Sûreté du Québec, qui ont tous signé leur serment d'allégeance à obéir aux lois et règlements, à les respecter et à les faire respecter aient agi avec une complaisance inexcusable, en violation avec leur serment d'office devant un si grand nombre de cas sur une aussi longue période de temps.

Toute une population a fait confiance aux institutions gouvernementales en place et à ses représentants et c'est à l'usure que ces derniers ont muselé leurs victimes sinistrées.

La sécurité des personnes et des biens est le fondement même de notre société démocratique et quand ce droit fondamental est refusé quotidiennement et sur une période s'échelonnant sur plusieurs années, tous les autres droits fondamentaux, par conséquence, sont nécessairement aussi bafoués.

Une population isolée et peu nombreuse confrontée avec des injustices de dossier politique ne peut se faire comprendre du reste de la population et encore moins des instances gouvernementales pour qui elle est une épine encombrante. Faut-il s'étonner devant le peu de personne qui ont encore de l'énergie pour défendre ses droits fondamentaux devant tant d'injustice, d'incompréhension et d'abus de pouvoir.

## 2.5 L'attentisme des gouvernements fédéral et provincial

Tous les organismes qui œuvrent à la protection des droits de la personne, des biens et des citoyens ont été interpellés à être vigilant sur ce qui se passait à Kanesatake où les droits fondamentaux étaient bafoués au quotidien et qu'une population peu nombreuse, démunie, désorganisée n'avait plus les ressources pour faire respecter les droits fondamentaux dont tous les citoyens bénéficient dans ce pays.

Malgré que quatre partis politiques différents se sont succédés de 1990 à 1995 au fédéral et au provincial, en plus d'avoir un parti du Québec comme opposition officielle au fédéral, aucun parti n'a voulu défendre les droits fondamentaux des sinistrés de Kanesatake; c'était politiquement non rentable. Dans les faits, comme le démontre le mémoire, les sinistrés de Kanesatake furent oubliés de tous les partis politiques.

Pendant plus de cinq années on a violé les droits fondamentaux au quotidien à Kanesatake, traumatisant une population qui ne comprenait plus pourquoi son vécu était perturbé par son environnement anarchique et pourquoi aucune autorité ne voulait rien faire pour lui assurer un minimum décent de sécurité et de condition de vie.

Une personne violée de ses droits fondamentaux se souvient de son viol toute sa vie; à Kanesatake c'est pendant cinq années que les gouvernements ont violé les droits fondamentaux de toute une population. Tout comme les « Enfants de Duplessis » dont certains faits remontent à plus de 60 ans ou les victimes de la Crise d'Octobre de 70, il y a 28 ans, les victimes sinistrées de la Crise d'Oka ont le droit de savoir la vérité. Pourquoi ont-ils été pris en otages, qui muselait la Sûreté du Québec qui elle refusait de porter protection à la population de Kanesatake et pourquoi la Sûreté du Québec n'a jamais donné suite ni fait aucun suivi sur les innombrables incidents et plaintes qui lui ont été rapportées à Kanesatake?

On a pris tout le temps requis pour faire la lumière sur le dossier Matticks; il est d'autant plus normal et équitable que les honnêtes citoyens de Kanesatake, qui se sont sacrifiés pour que tous les québécois puissent vivre en paix et que leur pays ne soit pas une terre de violence et de terrorisme, puissent, eux aussi, connaître cette justice qui leur fut refusée.

Le premier volet de la Commission « Les pratiques ayant cours en matière d'enquêtes criminelles à la Sûreté du Québec dans les cas de crime majeur et la gestion et l'encadrement de ce type d'enquête » permettront de faire la lumière sur la sécurité déficiente à Kanesatake et d'avoir une réponse à toutes les situations où les agents de la Sûreté du Québec refusaient d'assurer la protection et d'intervenir en nous répondant; « on a les mains liées ».

## **SECTION 3**

# **COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

## **SECTION 3**

### **LA COMMISSION POITRAS**

Cette section inclus les documents du Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka qui ont été remis à la Commission d'enquête chargé de faire enquête sur la Sûreté du Québec.



**MAVCO****MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES  
de la CRISE D'OKA**

Kanesatake le 19 février, 1997.

**PAR TÉLÉCOPIE: NO.: (514) 864-4044, 2 PAGES ET LIVRAISON**

Madame Louise Roy  
Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec  
Palais de Justice de Montréal  
1 est rue Notre-Dame, 10ième étage, cabinet 10.35  
Montréal, Québec. H2Y 1B6

Madame,

Veillez par la présente considérer mon application comme participant aux audiences de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec.

Tel que requis dans vos règles de procédures à l'article 4.(2) veuillez trouver ci-dessous l'information demandée dans l'ordre requise:

- a) Requéérant: Jean Jolicoeur, président, Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka. C.P. 190, Kanesatake/Oka, Québec. J0N 1E0. Tel. (514) 258-2446. Fax (514) 258-4621.
- b) Que soit connu les pratiques ayant cours en matière d'enquête à la Sûreté du Québec dans les cas de toutes les infractions et les crimes qui furent tolérés sur le territoire de Kanesatake de mars 1990 à décembre 1995 et qui ont forcé un grand nombre de citoyen de Kanesatake de vivre dans un contexte d'anarchie et de désobéissance civile.
- c) Le requérant et les membres de son mouvement ainsi que plusieurs groupes de Kanesatake dont le requérant était membre sont en mesure de témoigner sur des pratiques douteuses dont la Sûreté du Québec devait s'acquitter de sa tâche à Kanesatake.
- d) Le soussigné demande le statut de participant au fin de connaître les motifs qui justifiaient la Sûreté du Québec de son absence totale et de l'abandon de son contrôle de la sécurité des personnes et des biens sur le territoires de Kanesatake.
- e) Avocat: Maître Mario Proulx de l'étude légale De Grandpré, Godin. Tél.: (514) 878-3244.

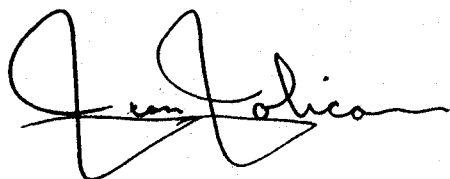
.....2/

/2..... (Lettre à Madame Louise Roy, Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec  
le 19 février 1997.)

Nous incluons à la présente un affidavit du requérant en vous informant que l'original  
vous sera livré incessamment.

N'hésitez pas à nous téléphoner pour toutes informations supplémentaires.

Veillez agréer, madame Roy, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Jolicoeur". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line drawn through the middle of the name.

Jean Jolicoeur

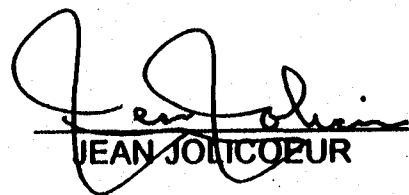
C.C. Maître Mario Proulx, De Grandpré, Godin

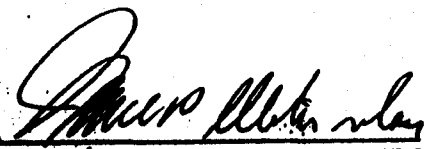
Incl.


**AFFIDAVIT**

Je soussigné, Jean Jolicoeur, de Kanasatake/Oka, Québec, d'âge légale, déclare sous serment que j'ai pris connaissance des règles de procédure de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec et que je m'engage à les respecter.

Signé à St-Eustache, le 20 février 1997 devant maître Michel Pelletier, notaire, au 183, rue St-Eustache, St-Eustache, Québec. J7R 2L5.

  
\_\_\_\_\_  
JEAN JOLICOEUR

  
\_\_\_\_\_  
MICHEL PELLETIER, NOTAIRE



**MAVCO****MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES  
de la CRISE D'OKA****AFFIDAVIT**

Je soussigné, Jean Jolicoeur, déclare sous serment ce qui suit:

Conformément à ma demande d'application comme participant en date du 19 février 1997 concernant les pratiques ayant cours en matière d'enquête et les pratiques ayant cours concernant les ordres que les policiers ont reçus de ne pas intervenir sur le Territoire de Kanesatake, je vous soumetts deux cas, de période contemporaine, parmi de nombreux autres, où les policiers de la Sûreté du Québec respectaient les ordres reçus et refusaient de fournir la sécurité demandée par des citoyens.

**1er CAS:**

Le 24 octobre 1993, je fus pris en otage entre deux barricades érigées sur la route provinciale 344 à Oka. On refuse de me laisser passer pour me rendre à mon domicile situé à 1 Km plus à l'ouest. Deux policiers dans une auto patrouille située tout près de la barricade ouest, refuse d'intervenir et disparaissent. Je dois rebrousser chemin, franchir la barricade est sous la cohue et l'oppression et faire un détour pour rentrer à mon domicile.

On recule la barricade ouest à 300 m. de ma résidence pour l'inclure et m'empêcher toutes activités professionnelles, familiales et autres. Je suis pris en otage pendant plus de trois jours. Les nombreuses demandes de protection et de sécurité à la Sûreté du Québec sont toutes refusées.

**2ième CAS:**

Le 5 juin 1994 j'ai été projeté en bas de ma chaise quand deux balles ont sifflé en haut de ma tête provenant d'un affrontement armé non loin de ma résidence. En tant que membre du comité de vigilance de Kanesatake et quatre Mohawks membres de ce comité, nous avons oeuvré toute la soirée et une grande partie de la nuit à demander l'aide et l'intervention de la Sûreté du Québec.

Je me suis rendu personnellement au poste de la SQ à St-Eustache pour me faire répondre par l'adjoint au directeur du poste que les policiers vont se protéger avant de nous protéger et la réplique du poste d'Oka fut que les policiers ne peuvent nous protéger car ils ont les mains liées.

Je demande que soient entendu tous les témoins reliés aux cas que nous soumettons.

*affirmé solennellement  
devant moi à Montréal*

*Paul Harinen #131863*

*Jean Jolicoeur*  
JEAN JOLICOEUR

COMMISSAIRE le 18 mars 1997

*à l'assèmentation pour tous les destructs*

C.P. 190, KANESATAKE/OKA, QUÉBEC, CANADA. JON 1EO

TEL.: (514) 258-2446 FAX.: (514) 258-4621

PAUL  
HARINEN



# MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES de la CRISE D'OKA

**DÉPOSITION FAITE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LE 18 MARS 1997, AU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL, PAR JEAN JOLICOEUR.**

Monsieur le président, madame et monsieur les commissaires.

Mon nom est Jean Jolicoeur et je suis le président du MAVCO le Mouvement d'Aide aux Victimes de la Crise d'Oka.

Notre organisme a présenté une application comme participant aux audiences de la Commission en vertu du deuxième volet du Décret concernant les pratiques ayant cours en matière d'enquêtes internes faites par la Sûreté du Québec.

L'enquêteur de la Commission nous a demandé de présenter deux cas types de ceux que nous alléguons dans notre application.

Nous déposons devant la Commission les deux cas types demandés. (Le procureur de la Commission, maître Guy Cournoyer, identifie les documents comme pièce E 26 A)

Monsieur le président, nous nous questionnons sur le fonctionnement interne de la Sûreté du Québec qui permettait aux policiers de refuser toute protection aux citoyens de Kanesatake.

Qui donnait les ordres de ne pas assurer la sécurité sur le Territoire?

Quelles sont les entraves et les difficultés venant de l'extérieur, si ils y en avaient, qui empêchaient les policiers de faire leur devoir. Cette problématique a été annoncée comme bien acceptée par le président de la Commission dans son préambule du 26 février 1997.

Les citoyens du Québec ont besoin de savoir et de connaître les recommandations de la Commission en pareilles circonstances.

Nous vous soumettons, bien respectueusement, monsieur le président, que la Commission a le mandat et le devoir de formuler et de proposer les recommandations en pareilles situations.



3.03.01  
MOUVEMENT D'AIDE aux VICTIMES  
de la CRISE D'OKA

Le 2 décembre, 1997.

PAR TÉLÉCOPIE SEULEMENT, 4 PAGES:

NO.: (514) 864-4044

Maître Louise Roy  
Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec  
Palais de Justice de Montréal  
1 est rue Notre-Dame, 10ième étage, cabinet 10.35  
Montréal, Québec. H2Y 1B6

Chère Maître,

Nous comprenons difficilement la décision que rendait la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec et qui rejetait notre demande comme statut de participant.

J'ai rencontré les investigateurs, Jean Legros et Claude Robitaille, de la Commission qui ont reconnu que les événements et les cas que nous rapportions à la Commission sont effectivement considérés comme des crimes majeurs.

Nous avons été sidéré par le témoignage de l'enquêteur Hilaire Isabelle aux audiences de la Commission et de l'entendre dire:

- "Selon mon serment d'allégeance signé en 1971, je dois obéir aux lois et règlements et à ceux qui représentent cette autorité pour les faire appliquer."
- "Mon devoir est de faire respecter les lois en vigueur au Québec. Je ne suis pas négociable."
- "C'est mon devoir primordial. Mon serment (de policier), c'est comme ça que je le vois."
- "Nous ne pouvons pas faire une enquête en cherchant à être complaisants. Il fallait aller au fonds des choses. C'est ce que nous avons fait. On ne peut pas abriter des actes criminels, c'est impossible. Faut faire le maximum comme policier."

Tout ce qu'il a dit et qui est ci-devant rapporté est tellement contradictoire avec le comportement de centaines et de centaines de policiers qui pendant plus de cinq ans ont toléré l'anarchie et la désobéissance civile à Kanasatake. Ces policiers n'ont rien fait pour protéger les citoyens devant les éléments criminels qui contrôlaient la région et privaient par le fait mêmes ces citoyens de tous les droits que les Chartes et la Constitution accordent à tous les autres citoyens du pays..

/2..... (Télécopie à Me Louise Roy, Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec.)

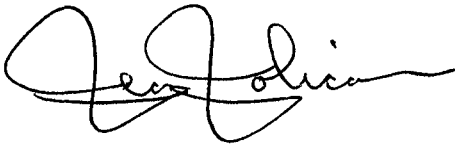
Comment expliquer que pas un seul policier pendant toutes ces années et au cours de ces très nombreux incidents, n'a eu la présence d'esprit de se retrancher derrière son devoir ou simplement refuser d'être complaisant, comme titrent les journaux, au lieu d'être complice du Gouvernement du Québec, qui par incurie préférait faire les choses contraire à la loi et à la justice. En ce faisant le Gouvernement du Québec préférait laisser faire les hors la loi et pénalisait ceux qui respectaient la loi et l'ordre.

Dans ce contexte, invoquer la Raison d'État pendant cinq ans est injustifiable et ne dénote que la lâcheté d'un Gouvernement incapable de faire respecter les lois et l'ordre et qui de surcroît, exigeait des victimes de payer le prix de la paix sociale.

Nous continuons toujours à nous questionner sur les pratiques courantes ayant cours à Kanesatake qui ont brimé les droits des citoyens pendant tant d'années.

Nous vous remercions de votre coopération.

Veillez agréer, chère maître, nos salutations distinguées.



Jean Jolicoeur

C.C. M. Pierre Bélanger, Ministre de la Sécurité Publique,  
Maître Mario Proulx, De Grandpré, Godin  
Maître Frances Hudon, Protecteur du citoyen

Incl.

3.04.01

**Commission d'enquête  
chargée de faire enquête  
sur la Sûreté du Québec**

**TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR**

| DESTINATAIRE            |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Nom : M. Jean Jolicoeur | Téléphone :               |
| Organisme: MAVCO        | Télocopieur: 514-473-6461 |

| EXPÉDITEUR  |                             |
|---|-----------------------------|
| Nom: M <sup>e</sup> Denis Coulombe, Secrétaire  | Téléphone: (514) 864-0942   |
| Organisme: Commission d'enquête chargée de faire enquête<br>sur la Sûreté du Québec<br>1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35, Montréal (Québec) H2Y 1B6 |                             |
| Téléphone: (514) 864-0950   | Télocopieur: (514) 864-4044 |

| DOCUMENT   |  |
|--|--|
| Titre: Lettre transmettant la déclaration des commissaires |  |
| Nombre de pages incluant celles-ci: 6                      |  |

| COMMENTAIRES   |                          |
|--|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/>  | Pour votre information   |
| <input type="checkbox"/>   | Tel que convenu          |
| <input type="checkbox"/>   | Pour actions appropriées |
| Copie d'une déclaration lue par l'honorable Lawrence A. Poitras, président de la Commission, le jeudi 12 mars 1998 à 16 30 lors des audiences publiques. |                          |

Le 16 mars 98

Lucie Casavant, secrétaire

Date

Responsable de la transmission

**Avis de confidentialité**

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom paraît ci-dessus. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est, par les présentes, prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste. Merci.

1, rue Notre-Dame Est,  
bureau 10.35  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone: (514) 864-0950  
Télocopieur: (514) 864-4044



3.04.02

**Commission d'enquête  
chargée de faire enquête  
sur la Sûreté du Québec**

Montréal, le 16 mars 1998

PAR TÉLÉCOPIEUR

Monsieur Jean Jolicoeur  
Mouvement d'aide aux victimes de la crise d'Oka  
C.P. 190  
Kanesatake/Oka (Québec)  
JON 1E0

Monsieur,

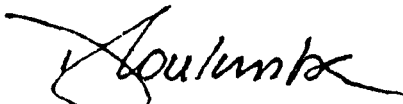
Vous avez sollicité le statut de participant ou d'intervenant auprès de la Commission dans le cadre des volets I et II de ses travaux.

Compte tenu de votre demande, nous vous transmettons copie de la déclaration d'évolution des travaux de la Commission qui a été prononcée par l'honorable Lawrence A. Poitras, président de la Commission, le 12 mars dernier et nous attirons votre attention sur le passage qui suit :

...

« Fidèle à cette approche, la Commission envisage de révoquer le statut de participant à ceux qui l'ont obtenu à titre individuel ou de refuser de le leur accorder lorsque à cet égard, la décision de la Commission avait été suspendue. Par souci du respect des règles d'équité procédurale, la Commission accorde néanmoins à ces personnes la possibilité de faire valoir par écrit, d'ici le 19 mars prochain, toute argumentation sur leur statut quant aux volets I et II eu égard à l'approche qu'annonce aujourd'hui la Commission ... ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez aux travaux de la Commission et nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



M<sup>r</sup> Denis Coulombe  
Secrétaire de la Commission

DC/lc

P.j.

c.c. Me Mario Proulx, avocat  
1000, rue de la Gauchetière ouest # 2900  
Montréal (Québec)  
H3B 4W5

1, rue Notre-Dame Est,  
bureau 10.35  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone: (514) 864-0950  
Télécopieur: (514) 864-4044

## **SECTION 4**

### **DOSSIERS PARTICULIERS**

## **SECTION 4**

### **DOSSIERS PARTICULIERS**

#### **TABLE DES MATIÈRES**

1. Les enfants de Kanesatake crient « au secours »
2. Les communiqués du Conseil Mohawk de Kanesatake sur la sécurité dans la Communauté
3. Expulsion des locataires de la Maison Amaryllis (sidéens)
4. La Sûreté du Québec refuse de secourir une famille de Kanesatake suite à une infraction
5. Contrebande à Kanesatake
6. La vie à Kanesatake
7. Barricades et prise d'otage
8. Tir sur avion et hélicoptère à Kanesatake
9. Expulsion d'un député fédéral à Kanesatake
10. Arrêt des procédures du Grand Chef de Kanesatake
11. La Sûreté du Québec refuse de secourir une famille de Kanesatake dont la résidence est assiégée
12. La culture de la marijuana à Kanesatake
13. Dossier Waskahegen/Habitat Métis du Nord/Société d'Habitation du Québec
14. Un délaleur/informateur de la S.Q. dénonce les activités criminelles de Kanesatake

## **SECTION 4**

### **DOSSIER PARTICULIER NO. 1**

#### **LES ENFANTS CRIENT « AU SECOURS »**

## **SECTION 4**

### **DOSSIER PARTICULIER NO. 1**

#### **LES ENFANTS CRIENT « AU SECOURS »**

Dans une société démocratique comme la nôtre et qui se vante d'être au premier rang mondial pour la qualité de vie de ses citoyens, il y a un problème majeur quand des enfants de 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> années du primaire, c.à.d. de 9 à 12 ans, se liguent de leurs propres chefs pour demander que l'on assure leur sécurité. Cette situation dépasse toute logique et aucun gouvernement sensé ne peut prétendre gouverner et en même temps ne rien faire pour remédier à ce problème majeur.

Le message qui aura été donné aux jeunes, qui sont à l'écoute des aînés, du non respect de la loi et de l'ordre, aura des répercussions et des conséquences dont toutes la société déplorera de n'avoir pas réagi avec célérité au moment requis. De par leurs écrits les enfants eux-mêmes ont dénoncés le manque de sécurité que les personnes responsables ne pouvaient leur assurer.

L'âge des jeunes ne nous permet pas de reproduire ici leurs cris pathétiques d' « Au Secours ».

**TROIS ORGANISMES**

**SE GROUPEMENT**

**POUR DÉNONCER**

**LA VIOLENCE**

**A KANESATAKE**

---

MOHAWK COUNCIL OF ELDERS &  
WORKING COMMITTEE OF KANESATAKE

4.01.02

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL MOHAWK DES AINÉS &  
LE COMITÉ DE TRAVAIL DE KANESATAKE

Kanesatake April 27th 1994.

The Honourable Jean Chrétien  
Prime Minister of Canada  
Canadian Parliament  
Centre Building, Room 309-S  
Ottawa, Ontario. K1A 0A6

Honourable Prime Minister

During the month of March 1994 the children of grades 5 and 6 of Kanesatake Federal School were so concerned with the violence that is happening on the reserve that they decided to get involved in an anti-violence campaign.

Every children wrote a letter to Grand Chief Jerry Peltier and delegated three of their classmate to express their concerned to Grand Chief Peltier.

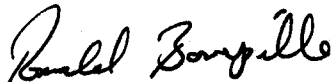
The children designed a button with the acronym "S.H.O.C.K." for "**STOP HURTING OUR COMMUNITY'S KIDS**".

When the children are afraid of gun shots to the point that "it is like they are holding the community hostage because the people are scared to walk on the road in the avenues", it is a real serious problem.

Although we disagree with the Indian Act we are forced to ask the Federal Government, by his trustee obligation towards the indians, to ensure the security of all the members of our Community; as of present we have no security whatsoever.

This is a very urgent matter that should not be neglected. In order to avoid very serious incidents the Federal Government must act very rapidly to bring peace back in our Community.

Very Truly Yours,



Ronald Bonspille, Chairman  
Elders And Working Committee

c.c. Mr. Ronald Irwin, Minister of Indian Affairs  
Mr. Lucien Bouchard, Chief Bloc Québécois  
Mr. Claude Bachand, Indian Affairs Critics

P.O. BOX 135, KANESATAKE, QUEBEC, CANADA. J0N 1E0  
TEL. (514) 479-8262 FAX. (514) 479-1789

WARNING: NO PUBLICATION IS PERMITTED WITHOUT WRITTEN AUTHORIZATION

ATTENTION: PUBLICATION NON PERMISE SANS AUTORISATION ÉCRITE

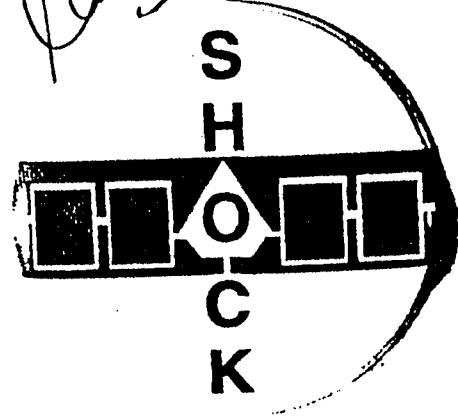
STOP HURTING OUR COMMUNITY'S KIDS

Dear Grand Chief Jerry Pelletier,

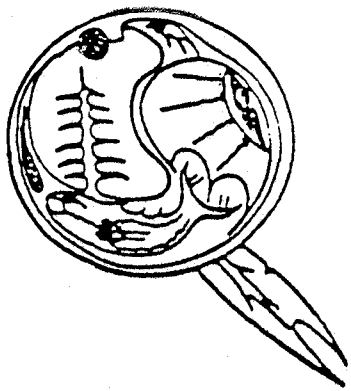
My name is [redacted] I'm concerned about the gun shots that are going on, on the avenues. The people have guns and take drugs and it is very scary. It is like they are holding the community hostage because the people are scared to walk on the road in the avenues. Every night I hear loud gun shots and it scares me. When I grow up I don't want to live in an environment like this. I hope you can do something about this soon.

[redacted]  
March 17, 1994

Ronnie,  
Mark said you were interested w  
reading some of the children's letters to Grand Chief  
Jerry Pelletier. We are very proud of their campaign  
against the violence that is happening on the reserve. As  
you no doubt know, they all designed a button (pamela)  
to go along with the acronym S.H.O.C.K.  
Carol Bone







COMMUNAUTE

4.01.04

TEABEAKENRAT

COMMUNITY

KANESATAKE - OKA

Kanesatake le 28 avril 1994.

Le Très Honorable Jean Chrétien  
Premier Ministre du Canada  
Parlement du Canada  
Édifice du Centre, Pièce 309-S  
Ottawa, Ontario. K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,

Ma communauté est l'Alma-Mater de plus de 42% des membres de la Communauté Mohawk de Kanesatake.

Le 21 août 1991 le Conseil Mohawk de Kanesatake qui était grandement préoccupé pour la sécurité de ses membres émettait un communiqué qui indiquait: "A cause d'incidents récents impliquant un manque de respect de la Loi au plus haut degré, par quelques jeunes insouciant, le Conseil Mohawk de Kanesatake a reçu de nombreuses plaintes de la part de membres de notre communauté. Nous sommes maintenant très inquiets pour leur tranquillité d'esprit et leur sécurité."

Près de trois ans plus tard, le 15 avril 1994, c.a.d. il y a à peine deux semaines, le Conseil Mohawk de Kanesatake émettait un autre communiqué qui précisait: "Les coups de feu, les vols, le vandalisme, la violence et d'autres infractions graves contre les personnes et les propriétés ont atteint un point culminant et continuent de s'intensifier."

Comment est-ce concevable que le gouvernement fédéral soit impuissant à assurer la sécurité des citoyens vivant depuis des années dans des situations d'anarchie totale et comment est-ce possible que le gouvernement fédéral permette que ces citoyens soient privés des droits les plus fondamentaux reconnus par notre Constitution et par la Charte Canadienne des Droits et Libertés?

...../2

AFFILIE:  
ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUEBEC  
CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA

AFFILIATED:  
NATIVE ALLIANCE OF QUEBEC  
NATIVE COUNCIL OF CANADA

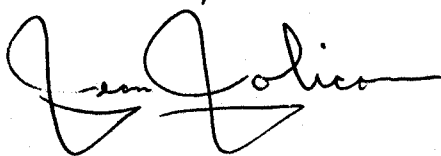
C.P. 198 KANESATAKE-OKA, QUEBEC, CANADA. J0N 1E8 TEL & FAX 514 479-6970

2/..... (Lettre au Très Honorable Jean Chrétien, le 28 avril 1994.)

Il est de votre devoir d'assumer vos responsabilités immédiatement avant que ayons à déplorer des situations regrettables et lourdes de conséquences.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre , mes salutations les plus distinguées.

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Jolicoeur', with a stylized, cursive script.

Jean Jolicoeur

c.c. M. Ronald Irwin, Ministre des Affaires Indiennes  
M. Lucien Bouchard, Chef de l'Opposition  
M. Claude Bachand, Critique aux Affaires Indiennes